

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE engcon Netherlands B.V

1 CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (**Conditions Générales**) s'appliquent à toutes les conventions, offres, commandes et toutes les missions relatives à la vente et à la livraison de produits et/ou de services par engcon Netherlands B.V. (**engcon**) à vous (le **Client**), sauf accord écrit contraire.
- 1.2 L'application des conditions (générales) du Client est expressément rejetée par la présente. Les conditions (générales) du Client ne s'appliquent que si et dans la mesure où elles ont été explicitement acceptées par écrit par engcon pour chaque cas particulier.
- 1.3 Une fois qu'une convention soumise à l'application des présentes Conditions Générales a été conclue entre engcon et le Client, le Client accepte l'application des présentes Conditions Générales à toutes les conventions conclues avec engcon par la suite, à moins qu'une convention conclue par la suite ne stipule explicitement que les présentes Conditions Générales ne sont pas applicables à cette convention spécifique.

2 PRIX, CHANGEMENTS DE PRIX

- 2.1 Le prix d'un produit est hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et autres taxes de vente applicables. Le Client doit payer toute taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes qui sont applicables à la vente du produit au Client.
- 2.2 À tout moment, même après la conclusion d'une convention, engcon est autorisé à ajuster les prix convenus si les paramètres qui ont une incidence sur le prix de revient d'engcon (y compris, mais sans s'y limiter aux variations des prix des matières premières et aux variations des taux de change) pour ces produits augmentent de plus de 3 %.

3 MODALITÉS DE PAIEMENT

- 3.1 Le Client paiera (selon la première éventualité) dans les 30 jours suivant la date de la facture ou dans les 30 jours suivant la livraison.
- 3.2 Si le Client n'a pas payé la facture dans le délai prévu par engcon, le Client sera en défaut sans qu'aucune autre notification ne soit nécessaire. Dès que le Client est en défaut de paiement, toutes les créances restantes d'engcon sur le Client sont dues, et le Client est immédiatement en défaut sans notification préalable en ce qui concerne ces créances. Dans ce cas, engcon aura droit - sans autre notification - à un intérêt de 9 % des montants de la facture qui sont dus, calculé à partir du jour où la facture aurait dû être payée.
- 3.3 Le Client renonce à tout droit de compensation des montants facturés par et entre les parties. Les demandes de garantie ne suspendent pas les obligations de paiement du Client.
- 3.4 engcon a toutefois le droit, à tout moment, de demander un paiement anticipé total ou partiel et/ou d'obtenir une garantie de paiement.

4 INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

engcon fournira au client - normalement au moment de la livraison - les données techniques ainsi que les instructions d'utilisation, de sécurité et de maintenance.

5 CHANGEMENTS DE CONCEPTION

engcon est à tout moment en droit, sans notification préalable au Client, d'apporter de telles modifications à la conception du produit afin d'améliorer le produit selon le seul avis d'engcon. Un tel changement n'entraînera aucune modification du prix.

6 CLAUSE DE LIVRAISON ET DÉLAI DE LIVRAISON

- 6.1 Sauf convention contraire, les produits sont vendus à l'usine (*ex-works*) dans le sens où ce terme est compris dans les Incoterms 2020. La livraison a lieu au moment où le produit est prêt à être enlevé par un transporteur. En cas de divergence entre les présentes Conditions Générales et les Incoterms applicables, les présentes Conditions Générales prévaudront.
- 6.2 Lors de la conclusion de la convention, engcon fournira au Client une estimation de la date de livraison. La date de livraison peut être reportée par engcon à sa seule discrétion. Le Client accepte expressément que la date de livraison ne soit pas considérée comme un élément essentiel

de la convention. Aucun droit ne peut être déduit de la date de livraison prévue. Si aucune date de livraison spécifique n'a été fixée, les produits seront livrés dans un délai raisonnable.

7 **AVIS DE RETARD**

Si l'une des parties estime qu'elle sera retardée dans la livraison ou la réception des produits, la partie concernée en informe l'autre sans délai. Cette partie indique en même temps la date à laquelle elle estime que la livraison ou la réception pourra avoir lieu. Le non-respect de cette obligation ne donne pas à une partie le droit de réclamer des dommages et intérêts ou de résilier la convention.

8 **ANNULATION EN CAS DE RETARD DE LA PART D'ENGCON**

En cas de report de la date de livraison mentionnée dans la clause 6.2 pour une période supérieure à 14 jours calendrier, le Client est en droit, au moyen d'une notification écrite à engcon, d'exiger la livraison dans un délai d'au moins 14 jours calendrier. Si, pour une raison autre que celle dont le Client est responsable, engcon n'effectue pas la livraison dans le délai spécifié, le Client est en droit de résilier immédiatement la convention pour la partie des produits qui n'a pas pu être utilisée conformément à l'usage prévu, en adressant à engcon une notification écrite à cet effet. Le Client n'aura droit à aucune compensation pour tout dommage ou perte à cet égard.

9 **RETARD DU CLIENT, DROIT D'ANNULATION D'ENGCON ET FRAIS D'ANNULATION**

9.1 Si le Client ne réceptionne pas les produits à la date de livraison, et si cela n'est pas dû à une circonstance imputable à engcon, le Client sera tenu d'effectuer tout paiement résultant de la livraison comme si les produits concernés avaient été livrés.

9.2 engcon prendra, au nom du Client et à ses frais, des mesures raisonnables pour sauvegarder le produit dans l'intervalle. Cela inclut également l'obligation pour engcon de maintenir les produits assurés aux frais du Client. Si, malgré une demande écrite d'engcon, le Client ne réceptionne pas les produits dans le délai raisonnable fixé par engcon, engcon peut résilier la convention avec effet immédiat en le notifiant par écrit au Client et recevra de ce dernier une pénalité correspondant à 7,5 % du prix d'achat imputable à la partie des produits non réceptionnée.

10 **RISQUE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

10.1 Les produits devant être livrés par engcon sont aux risques du Client à partir du moment où les produits sont réputés être livrés comme indiqué dans la clause 6.

10.2 Le chargement, l'expédition ou le transport, le déchargement et l'assurance des produits à livrer s'effectuent aux risques et aux frais du Client, même si ceux-ci sont pris en charge par engcon.

10.3 Tous les produits livrés par engcon restent la propriété d'engcon jusqu'à ce que le Client ait payé intégralement tout ce qui est dû à engcon en rapport avec la convention d'achat et/ou des conventions antérieures ou ultérieures de même nature, y compris les dommages, les frais et les intérêts. Le Client n'a aucun droit de rétention sur ces produits.

10.4 Les droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les produits livrés ou associés à ceux-ci restent la propriété d'engcon ou de tiers y ayant droit, et ne sont jamais transférés au Client.

11 **RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

11.1 Le Client n'est pas autorisé à mettre en gage ou à grever d'une autre manière les produits couverts par une réserve de propriété en faveur d'engcon.

11.2 Si des tiers imposent une saisie sur les produits couverts par la réserve de propriété en faveur d'engcon ou si un tiers souhaite établir ou faire valoir des droits sur ceux-ci, le Client est tenu d'en informer engcon immédiatement.

11.3 Le Client est tenu d'assurer et de maintenir assurés les produits couverts par une réserve de propriété en faveur d'engcon contre l'incendie, l'explosion et les dégâts des eaux, ainsi que contre le vol, et de fournir à engcon la police d'assurance à sa première demande.

11.4 Le Client ne peut pas vendre ou louer un produit faisant l'objet d'une réserve de propriété en faveur d'engcon, ni grever ces produits de droits limités ou les utiliser comme moyen de paiement.

11.5 Dans le cas où engcon souhaite exercer ses droits de propriété conformément à la réserve de propriété, le Client autorise engcon (ou tout tiers désigné par engcon), maintenant pour à ce moment-là, inconditionnellement et irrévocablement, à pénétrer dans les lieux où se trouvent les produits d'engcon et à y récupérer ces produits.

11.6 Tant que la réserve de propriété s'applique aux produits livrés par engcon, le Client conservera les produits et les étiquettera de manière à ce qu'ils soient clairement identifiables comme des produits appartenant à engcon.

12 **INSPECTION**

Les produits sont mis à la disposition d'engcon pour inspection ou essai sur le lieu où se trouvent les produits chaque fois qu'engcon le demande. Le Client s'engage à coopérer pleinement à ces inspections.

13 **GARANTIE**

13.1 engcon garantit la bonne qualité des produits qu'elle livre dans la mesure où, en cas de défauts de construction, de matériaux ou de finition qui apparaissent pendant la période de garantie et pour lesquels des réclamations sont présentées en temps utile, elle procédera soit à une nouvelle livraison sans frais, soit à la réparation gratuite du produit en question, soit à un crédit au client, dans la mesure du raisonnable, en

- tout ou en partie, de la valeur facturée du produit en question, tout cela à la seule discrétion d'engcon. La réparation et/ou la nouvelle livraison, telles que définies ici, ont lieu exclusivement à un endroit désigné par engcon. Si engcon décide de réparer les produits sur le site du Client, celui-ci doit, dans la mesure du raisonnable, coopérer pleinement et mettre à disposition une salle/un lieu et, si nécessaire, du personnel pour l'assistance.
- 13.2 La période de garantie est de 24 mois à compter de la date de livraison au Client. Seulement si cela a été explicitement convenu par écrit entre engcon et le Client, la période de garantie commence à la date de vente des produits par le Client au client final, à condition que la période de garantie maximale ne soit en aucun cas supérieure à un maximum de 30 mois à compter de la date de la livraison (initiale) par engcon au Client.
- 13.3 En ce qui concerne les défauts visibles, le client doit soumettre une réclamation au plus tard lors de l'inspection ou de l'essai, ou, si une telle inspection ou un tel essai n'a pas été convenu, dans les 14 jours suivant la livraison, faute de quoi toute réclamation auprès d'engcon sera caduque.
- 13.4 Les réclamations concernant d'autres défauts doivent être faites dans les 14 jours suivant leur apparition, faute de quoi toute réclamation auprès d'engcon sera caduque.
- 13.5 Tout droit à une garantie s'éteint si :
- (a) les instructions données par engcon ou incluses dans le manuel pour le stockage, le placement, les essais, l'installation, le montage, la surveillance, l'entretien et/ou l'utilisation ne sont pas suivies à la lettre ;
 - (b) les produits livrés sont utilisés de manière incorrecte ou non conforme à l'usage convenu ou habituel ;
 - (c) le Client ou les tiers non-introduits par engcon ont effectué des travaux/réparations sur les produits sans l'autorisation d'engcon ;
 - (d) le Client n'a rempli aucune de ses obligations envers engcon découlant de la convention, ou ne les a pas remplies de manière adéquate ou dans les délais impartis.
- 13.6 Nonobstant les clauses 13.1 et 13.2, engcon n'offre aucune garantie pour les produits ou parties de produits qui sont fabriqués sur la base d'un modèle spécifique fourni par le Client à engcon.
- 13.7 Nonobstant les clauses 13.1 et 13.2, pour les produits ou parties de produits qu'engcon se procure auprès de tiers, les obligations de garantie d'engcon envers le Client ne sont jamais supérieures ou d'une durée plus longue que les obligations de garantie de ces tiers envers engcon. engcon sera libéré à cet égard lorsqu'il transférera sa réclamation sur le tiers au Client ou, si ce transfert n'est pas possible, lorsqu'il invoquera cette réclamation au nom (et aux risques et pour le compte) du Client.

14 RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- 14.1 La responsabilité d'engcon en ce qui concerne les défauts des produits qu'elle livre est limitée à l'exécution de la garantie décrite ci-dessus dans la clause 13.
- 14.2 engcon n'est jamais tenue de verser des dommages de substitution ou supplémentaires, sauf si et dans la mesure où le dommage subi a été infligé intentionnellement ou par la négligence grave d'engcon ou de ses propres employés ou subordonnés. La responsabilité d'engcon pour les pertes de bénéfices, les dommages consécutifs ou indirects (par exemple, mais sans s'y limiter, la perte de revenus commerciaux, la perte de bénéfices commerciaux/rentées commerciales, la perte de production, la perte de clientèle, etc.) est toutefois exclue à tout moment, sauf en cas d'intention de la part de la gestion d'engcon.
- 14.3 Dans tous les cas où engcon est tenu de payer des dommages et intérêts, ceux-ci ne seront jamais supérieurs, à sa discrétion, soit à la valeur facturée du produit livré à l'origine du ou en relation avec le dommage, soit, si le dommage est couvert par une police d'assurance d'engcon, au montant effectivement payé par l'assureur à cet égard.
- 14.4 Les conditions qui limitent, excluent ou déterminent la responsabilité, auxquelles engcon est soumise par ses fournisseurs ou sous-traitants en relation avec les produits livrés, peuvent être imposées au Client par engcon.
- 14.5 Les conditions qui limitent, excluent ou établissent la responsabilité et qui peuvent être invoquées contre engcon par les fournisseurs ou sous-traitants d'engcon en relation avec les produits livrés, peuvent également être invoquées par engcon contre le Client.
- 14.6 Les employés d'engcon ou les entrepreneurs indépendants engagés par engcon pour l'exécution de la convention peuvent, à l'égard du Client, invoquer tous les moyens de défense découlant de la convention comme s'ils étaient eux-mêmes parties à cette convention.
- 14.7 Le Client s'engage à indemniser engcon, ses employés et les entrepreneurs indépendants engagés par engcon pour l'exécution de la convention, et à les dégager de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation de tiers liée à l'exécution de la convention par engcon, dans la mesure où ces réclamations sont supérieures ou différentes de celles auxquelles le Client a droit en ce qui concerne engcon.
- 14.8 Le Client doit se conformer strictement aux restrictions gouvernementales nationales ou internationales imposées à l'exportation, à l'importation, à l'application et à l'utilisation des produits à livrer. Le Client doit indemniser engcon pour les dommages subis par engcon en raison du non-respect de ces restrictions.

15 RÉSILIATION

- 15.1 Sans limiter ses autres droits ou recours, engcon peut résilier la convention ou suspendre l'exécution de ses obligations en vertu de la convention avec effet immédiat, sans indemnité et sans intervention judiciaire préalable, en adressant une notification écrite au Client si :
- 15.1.1 le Client est incapable ou admet son incapacité à payer ou suspend le paiement de ses dettes à l'échéance ;
 - 15.1.2 une procédure judiciaire ou autre procédure ou mesure est prise en relation avec l'endettement du Client, y compris, sans limitation :
 - 15.1.2.1 un concordat, un compromis, une cession ou un arrangement avec tout créancier (ou toute proposition ou négociation de ces derniers) ;

- 15.1.2.2 la nomination d'un liquidateur, d'un receveur, d'un administrateur, d'un administrateur judiciaire ou d'un autre agent similaire, une demande, une requête, un avis, une ordonnance ou une résolution de cessation, de dissolution, d'administration, de liquidation ou de réorganisation ou l'exécution de toute garantie sur des actifs ;
- 15.1.2.3 le Client cesse ou suspend ou menace de cesser ou de suspendre l'exercice de la totalité ou d'une partie substantielle de son activité ; ou
- 15.1.2.4 le Client souffre d'une détérioration de sa situation financière à un point tel que, selon engcon, la capacité du Client à remplir correctement ses obligations en vertu de la convention a été mise en péril.
- 15.2 En cas de résiliation de la convention pour quelque raison que ce soit :
 - 15.2.1 le Client doit immédiatement payer à Engcon toutes les sommes dues au titre de la convention ;
 - 15.2.2 chaque partie doit restituer à l'autre partie tous les équipements, matériels et biens appartenant à l'autre partie (que l'autre partie avait fournis dans le cadre de la convention ou qui contiennent des informations confidentielles de l'autre partie) ;
 - 15.2.3 chaque partie efface toutes les informations confidentielles de l'autre partie (dans la mesure du possible) ; et
 - 15.2.4 sur demande, chaque partie certifie par écrit à l'autre partie qu'elle s'est conformée aux exigences de la présente clause.

16 FORCE MAJEURE

- 16.1 engcon est en droit d'invoquer la force majeure si l'exécution de la convention est, en tout ou en partie, temporairement ou non, empêchée ou entravée par des circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté, y compris (entre autres) les blocages de sites ou de bâtiments, les grèves, les interruptions de travail et de l'informatique, les maladies, les épidémies et les pandémies, les actes de guerre, les actes de terrorisme, les phénomènes naturels, les catastrophes, les retards dans la fourniture à engcon de pièces, produits ou services commandés à des tiers, autres que les circonstances à imputer à engcon, les accidents et les interruptions d'activité.
- 16.2 En cas de force majeure de la part d'engcon, ses obligations sont suspendues. Si le cas de force majeure dure plus de trois mois, engcon et le Client sont tous deux autorisés à résilier les parties non réalisables de la convention par une déclaration écrite.

17 DIVERS

- 17.1 Si une ou plusieurs disposition(s) des présentes Conditions Générales est(sont) nulle(s), les autres dispositions continueront à s'appliquer dans leur intégralité et les parties se consulteront pour rédiger une(des) nouvelle(s) disposition(s) afin de remplacer la(les) disposition(s) nulle(s) dans la mesure du possible en conservant la portée et l'objectif de la(des) disposition(s) nulle(s).
- 17.2 Le Client ne peut céder, transférer, charger ou sous-traiter ou traiter de quelque manière que ce soit un(e) ou l'entièreté de ses droits ou obligations en vertu de la convention sans le consentement écrit préalable d'engcon. Toute cession ou charge dérogeant aux présentes par le Client est nulle et non avenue (avec effet voulu en « *droit des biens* »).
- 17.3 Toute modification de la convention ou des présentes Conditions Générales, y compris, mais sans s'y limiter, l'introduction de conditions générales supplémentaires, doit être faite par écrit et signée par les parties ou en leur nom.
- 17.4 Rien dans la convention ni dans les présentes Conditions Générales n'est destiné à constituer, ou ne sera considéré comme constituant, un partenariat ou une entreprise commune (*joint venture*) de quelque nature que ce soit entre les parties, ni à constituer une partie comme agent d'une autre partie à quelque fin que ce soit.

18 LITIGES

- 18.1 Tous les litiges existants entre les parties qui découlent de la convention ou des présentes Conditions Générales ou qui y sont liés seront entendus exclusivement par le tribunal compétent de Rotterdam.
- 18.2 La convention, les présentes Conditions Générales, les conventions découlant de la convention ainsi que toutes les commandes relatives à la convention, et toutes les autres réclamations et litiges qui en découlent ou qui s'y rapportent sont régis par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.